Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260507-2026_070526_33-DE

delib_2026_07052026_33

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 7 Mai 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 30/04/2026
Date de la publication : 30/04/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 11/05/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie
ABSENTS EXCUSÉS : M. KEROMEST Tugdual ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)***
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme BRAULT Virginie

3. CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILE-ET-VILAINE (CDG35)

Madame la 2ème Adjointe informe l'assemblée :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine** (CDG 35) est un établissement public chargé **d'accompagner les collectivités et établissements publics** du département dans la gestion de leurs **ressources humaines**. Par la mutualisation de compétences spécialisées (médecine du travail, conseil statutaire, prévention des risques, accompagnement juridique) il met à disposition des collectivités affiliées des expertises auxquelles une commune de petite taille ne pourrait accéder seule. La commune est affiliée au CDG 35 et entretient déjà des relations conventionnelles avec cet organisme.

Le Centre de Gestion met à disposition des **services** et des **expertises**. Il exerce des **missions obligatoires** et des **missions facultatives**.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.
La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :
- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG35 ;
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues ;
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260507-2026_070526_33-DE

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG35 dans un cadre clair et équitable.

Les missions facultatives du CDG35 évoluent régulièrement pour s'adapter aux besoins des collectivités et à la réglementation. Elles se répartissent en deux catégories principales :

- **Missions financées par cotisation** (mutualisées, accessibles aux affiliés) ;
- **Missions financées par facturation** (à la demande, sur proposition d'intervention ou convention complémentaire).

➔ Il est proposé à l'assemblée de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Le Maire,
Serge MILLET

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Virginie BRAULT